

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 066-216600494-20240129-ARR012024-AR

Arrêté Permanent n°01/2024

**Portant instauration d'un « SENS UNIQUE »
Rue Gaston Cardonne, rue du 18 juin 1940, rue des jardins fleuris**

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 - R 411-28 ;
VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic il est nécessaire de rendre à sens unique les rues Gaston Cardonne, rue du 18 juin 1940 et rue des jardins fleuris en agglomération de Céret,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Un sens unique sera instauré sur la totalité de la rue Gaston Cardonne, rue du 18 juin 1940 et rue des jardins fleuris en agglomération de Céret. Conformément au plan joint

Article 2 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 1^{er} février 2024.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures .

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre

Pour Le Maire, par délégation,

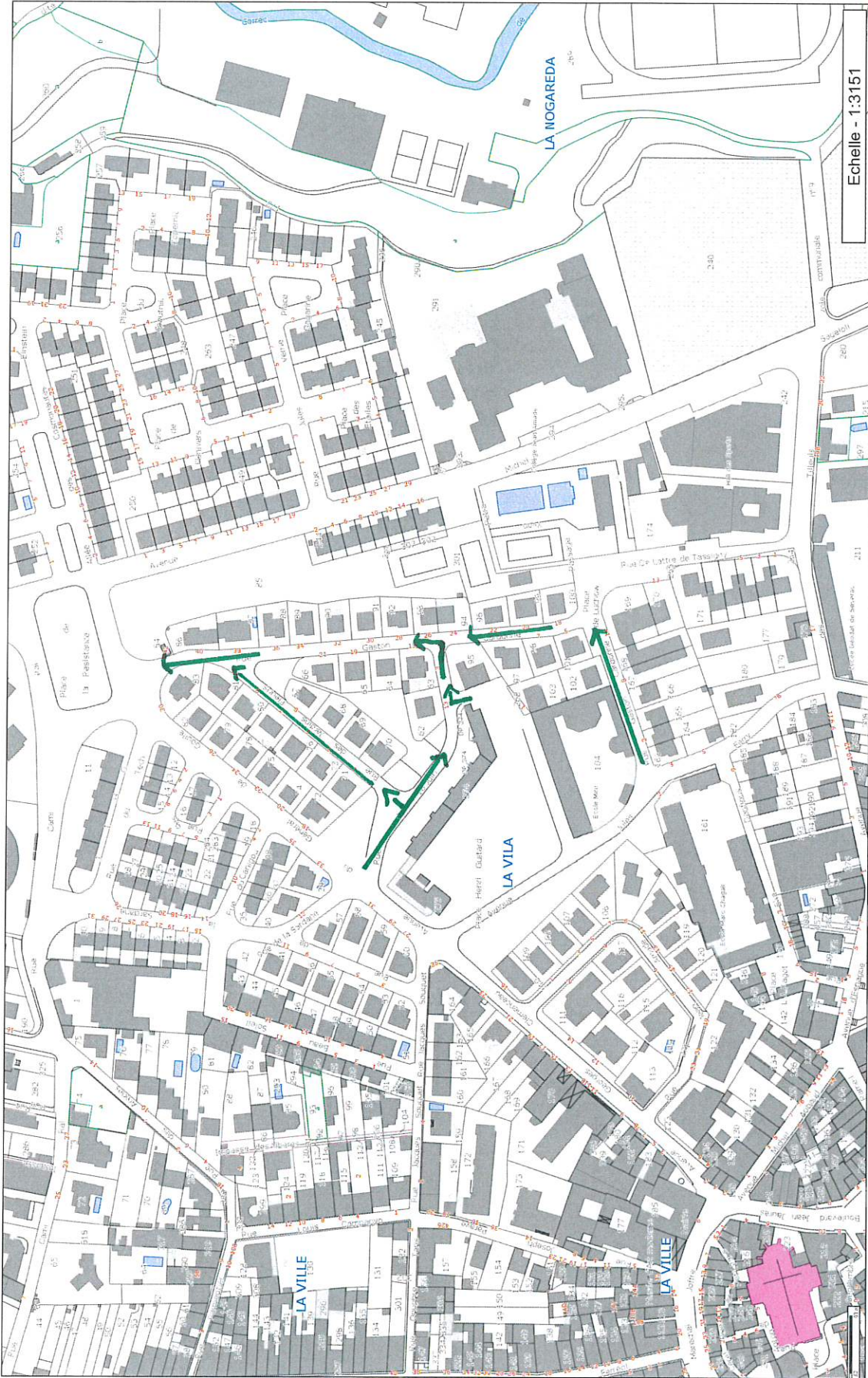


Denis DUNYACH

Adjoint délégué à la sécurité et à la vie quotidienne



COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE PERMANENT N° 01/2024



Echelle - 1:3151

Sens unique de circulation



Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH

Adjoint-délégué à la sécurité et à la vie quotidienne